

VILLE DE CUXAC D'AUDE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2015

Présents : M. POCIELLO Jacques, Mme LAURENS Claudine, M. PELLEGRY Jean-Claude, Mme MATEILLE Renée, M. GARCIA Gérard, Mme RASSIE Elisabeth, M. SEGURA Bruno, Mme SORIANO Céline, M. LANAU Bernard, M. CAIZERGUES André, Mme GRAVINA Nelly, Mme SALA Maria, M. TORQUEBIAU Michel, M. GARDES Christian, Mme BEJAR Isabelle, Mme BRAINEZ Marie-Ange, M. CROS Marc, Mme REMAURY Anne-Sophie, M. ARINO André, Mme SERRES Christelle, M. QUEROL Sébastien, M. DELFOUR Gregory.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

M. JALABERT Jacky, procuration à Mme SORIANO Céline.
M. JUNCY Gérard, procuration à M. POCIELLO Jacques.
Mme SANCHEZ Danielle, procuration à Mme LAURENS Claudine.
Mme BONHOMME Mireille, procuration à M. QUEROL Sébastien.
Mme PETRIEUX Catherine, procuration à M. ARINO André.

Secrétaire : Mme SORIANO Céline

Approbation du Procès Verbal de la séance du 2 octobre 2015 :

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX

Délibération n°2015/58

Objet : Création d'une aire de lavage et de remplissage – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'une aire de lavage des machines à vendanger et de lavage / remplissage des pulvérisateurs.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'un appel public à concurrence selon une procédure adaptée a été lancé pour l'attribution du marché de travaux pour un lot unique (Terrassements – Voirie – Génie civil – Réseaux – Equipements).

La commune a reçu trois offres. L'analyse de ces offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation a mis en évidence l'offre du groupement solidaire COLAS – GILS – SARL ASSOCIES SALES pour un montant de 398 105.36 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le choix du groupement d'entreprises indiqué ci-dessus.
- de mandater Monsieur le Maire pour assurer la mise en œuvre et la formalisation des procédures relatives à la signature et l'exécution de ce marché.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement solidaire retenu.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le choix du groupement d'entreprises indiqué ci-dessus.

Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise en œuvre et la formalisation des procédures relatives à la signature et l'exécution de ce marché.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement solidaire retenu.

SUBVENTIONS

Délibération n°2015/59

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Aude Solidarité

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Messieurs VIOLA et COURTEAU pour l'Association Aude Solidarité suite aux intempéries qui se sont déroulées sur la Côte d'Azur le 3 octobre 2015.

L'association Aude Solidarité coordonne à l'échelon départemental la collecte de fonds pour venir en aide aux sinistrés et les retransmet aux structures locales. L'association Aude Solidarité bénéficie du soutien logistique du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cuxac a bénéficié en 1999 du soutien de nombreuses collectivités et propose que la commune témoigne de sa solidarité en abondant le fonds ouvert par l'association Aude Solidarité destiné à venir en aide aux victimes des intempéries.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 500 € à l'association Aude Solidarité.

M. ARINO précise qu'il est tout à fait d'accord et que la commune ne peut pas faire moins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention de 500 € à l'association Aude Solidarité.

GRAND NARBONNE

Délibération n°2015/60

Objet : Participation de la commune dans le cadre de l'action façades de l'OPAH-RU

Rapporteur : M. LANAU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25/02/2014 le Conseil Municipal avait validé la signature d'une convention dans le cadre du projet d'OPAH-RU.

D'une durée de 5 ans, ce projet vise à requalifier durablement l'habitat par l'incitation, l'accompagnement technique et social et la mise en place de mesures coercitives (habitat indigne) des propriétaires dans la réalisation de travaux de réhabilitation de leur logement et de leur immeuble.

Ce projet prévoit notamment que des rénovations de façades pourront être réalisées avec le soutien des différents financeurs. Dernièrement, un premier constat a montré que malgré leur intérêt pour le dispositif les particuliers ne donnent pas suite à leur demande lorsqu'il leur est imposé dans le périmètre ABF le remplacement des fenêtres PVC par exemple. Aussi dans cet état de fait, le Grand Narbonne a souhaité sous l'impulsion des communes dans le cadre de l'OPAH-RU retravailler sur ce dispositif avec pour ambition d'avoir un véritable effet de levier en particulier au sein du périmètre renforcé défini par la Collectivité.

L'objectif vise de ravalier 35 % du potentiel en mauvais état soit 15 façades pour la commune de CUXAC dont 5 façades TIP (Travaux d'Intérêt Patrimonial). Le dispositif suivant sera mis en place :

- Une aide de base de 40 % plafonnée à 100 € TTC le m² pour les ravalements « simples » par le Grand Narbonne sera abondée par la Commune, à minima 10 % plafonnée à 800 € par façade.
- Une aide exceptionnelle dite T.I.P. correspondante à la reprise de toutes dénaturalisations, suppression ou déplacement des éléments parasites feront l'objet d'un financement à hauteur de 40 % par le Grand Narbonne sans plafond de travaux.

Ce dispositif aura une durée de 2 ans et sera applicable au 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la mise en place ce dispositif.
- d'attribuer une subvention de 10 % du montant des travaux de ravalement simple, plafonnés à 100 € / m², dans la limite de 800 € par façade, dans le périmètre de l'OPAH-RU.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

M. ARINO déclare que c'est une bonne chose que la commune participe. Il demande s'il existe une politique d'acquisition foncière par la commune dans le cœur de ville.

Monsieur le Maire indique qu'une rénovation de 3 îlots est prévue, qu'il s'agit d'une vraie politique de rénovation du centre ancien, mais qu'il faut opter pour des solutions financières supportables pour la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide la mise en place ce dispositif.

Attribue une subvention de 10 % du montant des travaux de ravalement simple, plafonnés à 100 € / m², dans la limite de 800 € par façade, dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

INFOS

Objet : Rapport d'activités 2014 du Grand Narbonne

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse tous les ans au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activités du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

La séance est levée à 18h50.

La secrétaire

Céline SORIANO

Le Maire

Jacques POCIELLO